



*Bourganeuf  
Royère de Vassivière*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**

**Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

**Délibération n° 2007/02/11**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2007**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	34

**DATE DE LA CONVOCATION**

**13 février 2007**

L'an deux mille sept, le 22 février, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Mansat la Courrière, sur la convocation en date du 13 février 2007, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON CHAUTEMPS, JOUHAUD, CHOMETTE, COULON, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, PATEYRON C., CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PETIT, BAUDRON, PAMIES, LE CALVEZ, DEMARGNE, MORE, MEYER, CALOMINE, BARLET, JAMILLOUX, PAROT R.

Mmes SPRINGER, MAZIERE, BATTISTON, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, DUMEYNIÉ, BETTON

Suppléants : MM PAROT J.P

Suppléantes : Mmes BOUDERIAU, COUTABLE, COULAUD, LEMEIGNAN

Excusés : MM. BOUEYRE, BOSDEVIGIE, DEBESSON, SARTOUX, SCAFONE

Monsieur BOSDEVIGIE a donné pouvoir à Monsieur MICHAUD

**OBJET : Tourbière de la Mazure – Application du Régime forestier**

Le Président rappelle qu'au titre de sa compétence « Protection et valorisation des milieux naturels et des sites d'intérêt communautaire », la Communauté de communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière a récemment acquis 17 ha 73a 50 ca supplémentaires de terrains sur le site naturel remarquable de la tourbière de la Mazure.

Ces parcelles étant susceptibles d'aménagements et d'exploitations régulières, la Communauté de communes souhaite demander l'application du Régime forestier aux parcelles suivantes afin de permettre une gestion cohérente et durable du site :

- Sur la commune de Royère de Vassivière :

(section cadastrale)	N°	Lieux-dits	Surface		
			ha	a	ca
B	650	La Mazure et Prugnolas	1	03	25
B	673	La Mazure et Prugnolas		32	49
B	674	La Mazure et Prugnolas		47	96
B	775	Les Ribières	2	18	71
B	782	Les Ribières		80	61
B	785	Les Ribières		04	80
B	830	Les Ribières		19	52
B	1473	La Mazure et Prugnolas		27	96
B	1475	Les Ribières		61	55
B	1477	Les Ribières		29	47
B	1479	Les Ribières		13	85
B	1482	Les Ribières		85	62
B	1485	Les Ribières		23	52
B	1486	Les Ribières		57	39

- Sur la commune de Saint Pierre Bellevue :

(section cadastrale)	N°	Lieux-dits	Surface		
			ha	a	ca
C	438	Quatre bras	2	97	00
C	454	Quatre bras	6	69	80

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à demander l'application du régime forestier sur les 17 ha 73a 50 ca constitutifs de la tourbière de la Mazure. Les parcelles concernées sont citées dans la présente délibération.
- Autorise le Président à demander à l'Office National des Forêts de l'intégrer au projet de mise en valeur de la "Tourbière de la Mazure" dans le respect de la diversité et de la richesse des lieux. La gestion des terrains incombera à l'Office National des Forêts.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourgneuf, le 23 février 2007  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD